

# Règles d'utilisation du transport scolaire

Certaines règles de conduite de base doivent être enseignées aux élèves dans le but de créer un environnement agréable et sécuritaire à bord des véhicules scolaires.

→ → **Les parents et/ou tuteurs doivent voir ou revoir le contenu de la Politique du transport scolaire avec leur enfant : [Utilisation du transport scolaire : Guide et politique](#)**

**Il est important que les enfants connaissent les règles de sécurité.**

**Voici les principaux comportements attendus de votre enfant :**

- Le conducteur a l'entière responsabilité de la discipline à bord du véhicule scolaire. Tous doivent le respecter et lui obéir;
- L'élève doit se diriger immédiatement vers le siège qui lui a été assigné et l'occuper jusqu'à destination. Il est strictement défendu de se lever ou se déplacer sans raison sérieuse, le Code de la sécurité routière l'oblige.
- L'élève ne doit pas sortir le corps ou une partie du corps par les fenêtres du véhicule ;
- L'élève ne peut descendre ou monter ailleurs qu'à l'endroit déterminé par le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI). L'élève ne peut en aucun temps changer de véhicule ;
- L'élève doit avoir un langage et un comportement convenables vis-à-vis du conducteur, s'abstenir de crier et ne pas l'importuner pour lui permettre de rester attentif à la circulation;
- Il est formellement interdit, de boire ou de manger dans les véhicules scolaires ;
- L'élève doit respecter les autres passagers et le bien d'autrui à bord du véhicule scolaire ;

**Nous vous invitons aussi à lire les autres sections du document, telles que la section sur la responsabilité des parents.**

**Saviez-vous qu'il y a des mesures disciplinaires qui pourraient être données?**

Tout manquement aux règles est passible de suspension temporaire ou permanente du privilège d'utilisation du transport scolaire.

Par exemple, après 3 avis disciplinaires, l'élève est en suspension 3 jours : c'est à dire qu'il n'aura plus le droit d'utiliser l'autobus scolaire pour 3 jours.

**Coordonnées du transport scolaire du CSSMI :**

Service téléphonique du transport scolaire : 450 974-2505

(Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 10 h et de 14 h à 17 h 30).

**Formulaire de plainte**

Vous avez des préoccupations ou souhaitez signaler un incident? Il ne faut pas contacter l'école, mais le service du transport du CSSMI, l'école n'a aucun contrôle sur le transport et ne s'occupe pas de l'organisation ou des chauffeurs. Vous avez l'option de faire une plainte officielle en remplissant le formulaire de [plainte en ligne en cliquant ici](#), et l'équipe du transport au CSSMI se fera un devoir de vous répondre rapidement.